

FICHE « CANICULE »



Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Outre les difficultés de concentration et de fatigue qu'engendrent les fortes chaleurs, elles peuvent également causer déshydratation ou hyperthermie, parfois à l'origine de malaises.

Le code du travail indique que l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés (Art L.4121-1).

Il indique également que l'employeur est tenu de renouveler l'air des locaux de travail en **évitant les élévations exagérées de température (Art R.4222-1).**

L'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents au travail recommande d'adapter les horaires de travail à la chaleur, voire limiter le temps de travail lorsque cela est possible.

Selon l'INRS la température idéale est de 18°-20° pour une activité physique légère.

Au-delà de 30°, la fatigue devient excessive quelle que soit l'activité.

La CNAM recommande même de quitter les locaux au-delà de 34°.

A la DGFIP, il n'y a pas de température maximale (comme de minimale d'ailleurs) au-delà de laquelle, nous pouvons quitter notre travail.

CE QUE NOUS VOUS RECOMMANDONS :

- ▶ Dans les départements « à risque », les organisations syndicales aillent négocier en amont « un plan canicule » qui s'appliquera donc dès que le préfet déclenchera le plan canicule dans votre département. Vous pouvez donc débattre avec les personnels des mesures à prendre pour l'aménagement des horaires, fourniture de boissons et aération (ventilation des locaux). Vous avez ainsi tout votre temps pour élaborer de vraies revendications.

Chaque Direction a toute latitude pour élaborer « un plan canicule », c'est pour cela que dans les quelques remontées que nous avons des sections, il existe des différences. Nous vous faisons part du « plan canicule », le plus avantageux dont nous avons connaissance : pour les sites non climatisés et en cas de canicule, les agents travaillent de 7 H à 13 H en continu, sans pause méridienne et leur journée est créditée à la pointeuse.

Ne pas hésiter à demander la convocation du CHS sur ce sujet même si la période estivale n'est pas la plus appropriée et que le Président a deux mois pour le convoquer !

Si la situation vous semble présenter un danger grave et imminent pour votre santé, vous pouvez faire usage de la procédure d'alerte et du droit de retrait.

A utiliser avec précaution au vue des conditions requises pour l'exercice de ce droit (cf Fiche sur le droit de retrait).

Etre attentif aux personnes sensibles à la chaleur et leur recommander de prendre contact avec le médecin de prévention pour aménager des horaires de travail si besoin.